



LÀ

où votre voix
compte

AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale extraordinaire des membres de
Promutuel de l'Estuaire, société mutuelle d'assurance générale

Fusion avec Promutuel Côte-Sud, société mutuelle d'assurance
générale

Promutuel de l'Estuaire, société mutuelle d'assurance générale (ci-après la
« **Société** ») convoque ses membres à une assemblée générale extraordinaire
qui se tiendra le :

6 MAI 2025, À 19 H

EN MODE VIRTUEL ET À L'ENDROIT SUIVANT :

Salles M^{re} Parent et Courchesne de l'Hôtel Rimouski

225, boulevard René-Lepage Est

Rimouski (Québec) G5L 1P2

INSCRIPTION

Les membres souhaitant participer virtuellement à l'assemblée générale
extraordinaire doivent s'inscrire au plus tard le 2 mai 2025, à 17 h, en commu-
niquant avec la Société à l'adresse courriel suivante estuaire@promutuel.ca.

Pour ceux désirant y participer en personne, aucune inscription préalable n'est
requis.

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE – FUSION

La Société et Promutuel Côte-Sud, société mutuelle d'assurance générale
(ci-après « **Promutuel Côte-Sud** »), souhaitent fusionner en une seule société
mutuelle d'assurance.

L'assemblée générale extraordinaire aura notamment pour but de soumettre
aux membres de la Société, pour approbation, une convention de fusion
devant intervenir entre la Société et Promutuel Côte-Sud.

Lorsque la convention de fusion aura reçu l'approbation des membres
de la Société et celle des membres de Promutuel Côte-Sud, un avis
d'intention de fusionner sera transmis par la Société et Promutuel Côte-
Sud à l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **AMF** ») qui réexaminera
les autorisations octroyées et déterminera si elles peuvent être maintenues
dans le cadre du projet de fusion. Une demande de permission de fusion
sera également envoyée à l'AMF qui l'acheminera à son tour au ministre
des Finances, accompagnée de son rapport sur les motifs justifiant de faire
droit ou non à la demande de permission de fusion. Cette demande a pour
objectif de demander au ministre des Finances de permettre la fusion,
le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les assureurs* (RLRQ,
c. A-32.1).

La [résolution spéciale](#) et la [convention de fusion](#) sont disponibles dans tous les
points de service de la société mutuelle ainsi que sur le [site Web de la Société](#).

En conformité avec le *Règlement N° 1 – Règlement intérieur commun des
sociétés mutuelles*, tout membre peut se faire représenter par une autre
personne en faisant parvenir à l'adresse estuaire@promutuel.ca, au plus tard
le 2 mai 2025, à 19 h, un formulaire de procuration dûment rempli, lequel est
disponible sur demande à cette même adresse. Dans le cas d'une personne
morale, celle-ci doit joindre au formulaire de procuration une copie de la
résolution de son conseil d'administration désignant son représentant. Un
procureur ou un représentant ne peut représenter qu'un seul membre.

Au plaisir de vous y rencontrer!

Éric Drouin

Secrétaire de Promutuel de l'Estuaire,
société mutuelle d'assurance générale

Diffusé le 16 avril 2025

Modifié le 25 avril 2025

PROMUTUEL
ASSURANCE

DE L'ESTUAIRE